

**Ministry of Education**

Capital Policy and Programs  
Branch  
900 Bay Street  
19<sup>th</sup> Floor, Mowat Block  
Toronto ON M7A 1L2

**Ministère de l'Éducation**

Direction des politiques et des  
programmes d'immobilisations  
900, rue Bay  
19<sup>e</sup> étage, Édifice Mowat  
Toronto ON M7A 1L2

**2012: SB8****NOTE DE SERVICE****DESTINATAIRES :** Surintendantes et surintendants des affaires scolaires**EXPÉDITEUR :** Nancy Whynot  
Directrice  
Direction des programmes d'immobilisations**DATE:** **avril 20, 2012****OBJET :** **Financement de projets d'énergie renouvelable pour les écoles : étapes subséquentes**

---

Puisque le *Programme de financement de projets d'énergie renouvelable pour les écoles* touche à sa fin, voici quelques renseignements supplémentaires pour aider les conseils à clôturer leurs projets et à faire en sorte que toutes les exigences sont respectées.

**Points saillants :**

- Présentation des recommandations découlant de l'examen biennal du Programme de TRG par l'OEO
- Soumissions de nouvelles demandes sont attendues pendant l'été 2012
- Rapports finals ou provisoires soumis avant le **31 mai 2012**
- Projets installés, inspectés et opérationnels au plus tard le 31 décembre 2012
- Ententes modifiées à remettre prochainement pour les projets non achevés
- Remboursement des fonds non dépensés au Ministère
- Détails relatifs aux exigences sur les rapports annuels des initiatives énergétiques

## **Rapport de l'examen biennal : Programme de tarifs de rachat garantis (TRG)**

L'Ontario a terminé son examen biennal prévu du Programme de TRG. Le rapport d'examen biennal a été présenté le 22 mars 2012 et peut être consulté à : <http://news.ontario.ca/mei/fr/2012/03/lenergie-propre-en-marche.html>.

L'examen du Programme de TRG ne concerne pas les contrats en place. Les projets dont les contrats ont été signés devraient se poursuivre conformément aux modalités et aux conditions en vigueur.

L'Office de l'électricité de l'Ontario (OEO) a affiché sur le site Web les règles préliminaires et les contrats relatifs aux programmes de TRG et de TRG pour les micro-projets aux fins d'examen et de commentaires. Les intervenants ont jusqu'au 27 avril 2012 pour soumettre leurs commentaires, à la suite de quoi, l'OEO finalisera les règles. Les documents sont consultables à :

<http://fit.powerauthority.on.ca/results-fit-program-review-now-available>

Les conseils scolaires qui ont déjà fait une demande dans le cadre du Programme de TRG et du Programme de TRG pour les micro-projets et qui souhaitent continuer de participer au programme devront refaire une demande pour rester admissibles. Les conseils devront surveiller attentivement le processus d'examen de l'admissibilité au cours des prochains mois. Les conseils devront prêter une attention particulière aux « points prioritaires » recommandés lorsqu'ils referont leur demande à l'OEO dans le cadre du Programme de TRG. Ces points sont décrits dans le rapport d'examen du Programme de TRG et comprennent des points pour les projets répondant aux critères suivants :

- participation minimum des communautés autochtones et locales, écoles, collèges, universités, hôpitaux et foyers de soins de longue durée financés par les deniers publics;
- soutien des municipalités locales (en vertu d'une résolution du conseil municipal) ou des communautés autochtones; et
- état de préparation du projet

Les règles préliminaires relatives au Programme de TRG décrivent le fonctionnement du système de points prioritaires et énoncent les éléments probants à présenter par les conseils scolaires souhaitant continuer à participer au Programme de TRG et refaire une demande.

Le Ministère a appris que les nouveaux prix et les nouvelles règles s'appliqueront aux projets en cours (pour lesquels les demandes ont été soumises avant l'annonce de l'examen du Programme de TRG le 31 octobre 2011 et n'ayant pas encore fait l'objet d'un contrat). Bien qu'habituellement non remboursables, l'OEO remboursera les frais

de demande associés au Programme de TRG aux conseils qui veulent retirer leur demande en raison de l'examen du programme.

L'OEO a affiché sur son site Web des renseignements supplémentaires pour les conseils ayant fait une demande dans le cadre du Programme de TRG et du programme de TRG pour les micro-projets ([fit.powerauthority.on.ca/instructions-revised-fit-program-applicants-and-current-contract-holders](http://fit.powerauthority.on.ca/instructions-revised-fit-program-applicants-and-current-contract-holders)) (seulement en anglais).

## **Fin de projet**

Comme les conseils le savent, lorsqu'un projet est terminé, les conseils doivent remettre au Ministère un rapport signé par la surintendante ou le surintendant des affaires scolaires confirmant l'achèvement du projet et détaillant les coûts finals, y compris le montant net de la TVH après remboursement. Un projet achevé est un projet pour lequel toutes les installations sont en place (y compris le dispositif de collecte et d'affichage des données), qui a fait l'objet d'une inspection et qui génère de l'électricité.

Les rapports de fin de projet doivent être remis 60 jours après l'achèvement du projet, au plus tard le 28 février 2013. Certains conseils scolaires ont déjà remis leur rapport.

La date d'achèvement des projets a été prolongée au 31 décembre 2012. Tous les conseils doivent soumettre l'un ou l'autre des documents suivants avant le 31 mai 2012:

- un rapport provisoire décrivant les coûts engagés et prévus, ou
- un rapport de fin de projet.

Le rapport provisoire et le rapport de fin de projet doivent être envoyés à [BSB.GPL@Ontario.ca](mailto:BSB.GPL@Ontario.ca) avec la mention suivante dans la ligne Objet : Rapport provisoire ou rapport de fin de projet d'énergie renouvelable – NOM DU CONSEIL, NOM DU PROJET.

**Le Ministère s'attend à ce que tous les projets solaires photovoltaïques génèrent de l'électricité avant le 31 décembre 2012 en vertu d'un contrat TRG ou TRG pour les micro-projets, ou d'une entente de facturation nette ou d'utilisation locale.** Ce délai supplémentaire donnera le temps aux conseils de confirmer, au cas où un projet de TRG ou de TRG pour les micro-projets ne serait pas approuvé au cours des prochains mois, qu'un plan de rechange viable d'utilisation d'énergie solaire photovoltaïque a été approuvé et mis en œuvre. Ce plan de rechange ou « plan B » (entente de facturation nette ou d'utilisation locale) doit être mis en œuvre par les conseils scolaires quant au projet de TRG ou de TRG pour les micro-projets n'ayant pas été approuvé, ou que la demande de connexion au réseau a été rejetée en raison de problèmes de capacité.

Si le conseil souhaite poursuivre un projet d'installation solaire photovoltaïque en vertu d'une entente de facturation nette ou utiliser l'électricité sur place plutôt que de la vendre, le conseil doit se renseigner auprès de sa société de distribution locale sur les

critères et la façon de procéder. Si le conseil décide de conclure une telle entente, le projet ne sera probablement pas admissible au Programme de TRG.

### **Ententes modificatrices pour les projets non achevés**

Si l'installation d'un projet du conseil n'est pas menée à bien selon la manière décrite ci-dessus, le Ministère enverra une nouvelle entente modificatrice qui devra être signée par le directeur ou la surintendante ou le surintendant des affaires scolaires du conseil. Le cas échéant, les modalités de l'entente en vigueur entre le conseil et le Ministère concernant la date d'achèvement du projet et son fonctionnement, et la présentation du rapport de fin de projet continueront de s'appliquer.

### **Remboursement des fonds non dépensés**

Si un conseil ne dépense pas la totalité de la somme qui lui a été attribuée au titre du programme, il devra retourner les fonds restants par chèque libellés à l'ordre du « ministère des Finances de l'Ontario ». Le chèque devra être envoyé à :

Lisaann Beharrilall  
Coordonnatrice des opérations  
Direction des programmes d'immobilisations  
Ministère de l'Éducation  
900, rue Bay, édifice Mowat, 21<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M7A 1L2

Veillez joindre à votre chèque une note indiquant qu'il s'agit d'un remboursement de fonds non utilisés dans le cadre du *Programme de financement de projets d'énergie renouvelable pour les écoles*.

### **Rapports annuels des initiatives énergétiques**

Selon le Programme de financement de projets d'énergie renouvelable pour les écoles, les projets ont trois composantes obligatoires :

1. Inspection : Une fois le projet achevé, le conseil devra le faire inspecter, ce qui signifie qu'un tiers indépendant devra vérifier si les exigences et les normes de rendement ont été respectées. Les résultats de cette inspection devront être inclus dans le rapport de fin de projet présenté au Ministère.
2. Collecte et affichage des données : Les données relatives à la consommation d'énergie du projet doivent être collectées en temps réel. Cette information sera présentée de manière à pouvoir être accessible à des fins pédagogiques auprès des élèves. Le conseil devra les utiliser dans son plan de gestion de l'énergie.
3. Présentation de l'information : Chaque année, le conseil devra soumettre au Ministère un bilan annuel de la consommation d'énergie.

En vertu de la *Loi sur l'énergie verte, Règlement de l'Ontario 397/11*, tous les organismes du secteur parapublic, dont les conseils scolaires, sont tenus de faire état de leur consommation d'énergie, comme il est décrit dans le règlement :

[http://www.e-laws.gov.on.ca/html/source/regs/french/2011/elaws\\_src\\_regs\\_r11397\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/source/regs/french/2011/elaws_src_regs_r11397_f.htm).

En vertu de la *Loi*, les conseils devront présenter leurs rapports (étape 1) sur la consommation d'énergie d'ici le 1er juillet 2013 pour l'exercice 2011. En ce moment, il est incertain si les exigences relatives à la consommation d'énergie renouvelable doivent être incluses pour le rapport de 2013. En attendant, nous demandons aux conseils de soumettre un fichier Excel présentant les données relatives à la consommation d'énergie ou à la réduction de la consommation d'énergie présentée en kilowattheure pour tous les projets de l'année civile 2012 d'ici le 28 février 2013, même si les projets ne sont pas entièrement opérationnels.

### **Personnes-ressources**

Si vous avez des questions à propos du Programme de financement de projets d'énergie renouvelable pour les écoles, veuillez communiquer avec Steven Mitchell par téléphone au 416 325-2015 ou par courriel à [Steven.Mitchell@ontario.ca](mailto:Steven.Mitchell@ontario.ca).

Pour toute question concernant la *Loi sur l'énergie verte*, veuillez communiquer avec Karen Carter au numéro 416 212-3179 ou à [Karen.Carter2@ontario.ca](mailto:Karen.Carter2@ontario.ca).

Si vous avez besoin de renseignements au sujet des processus de TRG et de TRG pour les micro-projets, vous pouvez communiquer avec Jennifer Heneberry, ministère de l'Énergie, au 416 212-7717 ou à [Jennifer.Heneberry@ontario.ca](mailto:Jennifer.Heneberry@ontario.ca).

Veillez recevoir mes plus cordiales salutations,

La directrice,

*Original signé par :*

Nancy Whynot  
Direction des programmes d'immobilisations

cc : Directeur de l'éducation  
Responsables des installations